

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET  
DE SERVICES**

VILLE DE  
**BÉNODET**

**Règlement de la Consultation**

***Maître de l'ouvrage***

**Mairie de BENODET**

***Objet du marché***

**RESTAURANT SCOLAIRE  
Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des écoles  
primaire et maternelle et à l'ALSH**

***Remise des offres***

**Date limite de réception : Mardi 9 mai 2017 à 11h45**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE</b> <b>2-1 étendue de la consultation et procédure choisie</b> <b>2-2 quantité à fournir</b> <b>2-3 délai de validité des offres</b> <b>2-4 durée du marché</b> <b>2-5 options et variantes</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>ANALYSE DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**

Le présent appel public à concurrence a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de Bénodet du 10 juillet 2017 au 6 juillet 2018.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**

### 2.1 Etendue de la consultation et procédure

Le présent avis d'appel à concurrence est soumis aux dispositions des articles 27, 78, 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché relève d'un marché à bon de commande selon les articles 78 et 80 du Code des Marchés Publics.

### 2.2 Quantité à fournir

Le nombre de repas à fournir pour une période annuelle est estimé :

➤ **Restauration scolaire primaire et maternelle (période scolaire)**

a) pour les repas des enfants les lundis, mardis, jeudis, vendredis à :

école maternelle	déjeuners	maximum : 100 minimum : 70
------------------	-----------	-------------------------------

école primaire	déjeuners	maximum : 200 minimum : 140
----------------	-----------	--------------------------------

Les mercredis	déjeuners	maximum : 45 Minimum : 30
---------------	-----------	------------------------------

dont un repas « bio » sauf le mercredi

b) pour les repas des adultes à :

déjeuners	maximum : 30 minimum : 10
-----------	------------------------------

dont un repas « bio » sauf le mercredi

Les repas seront servis le midi, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire.

En fonction de l'évolution de l'application de la réforme des rythmes scolaires, le nombre de rationnaires du mercredi est susceptible d'évoluer.

➤ **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (vacances scolaires sauf vacances de Noël)**  
(Les vacances scolaires se décomposent ainsi: 5 semaines en été, 2 semaines à la Toussaint, 2 semaines en Hiver et 2 semaines au Printemps.)

- a) enfants de 2 à 12 ans  
minimum: 10  
maximum : 52
- b) adultes  
minimum: 2  
maximum : 6

Pour cette prestation "ALSH", les repas seront servis le midi, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période de vacances scolaires.

Les quantités pourront être dépassées ou ne pas être atteintes selon les effectifs journaliers sans qu'il puisse y avoir de réclamation de la part du fournisseur, la ville se réservant de passer ses commandes selon ses besoins.

### 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres, à savoir **le mardi 9 mai 2017 à 11h45**.

### 2.4 – Durée du marché

la durée du marché est de 11 mois et 27 jours  
début des prestations: 10 juillet 2017  
fin des prestations: 6 juillet 2018  
les dates de rentrée scolaire(sous réserve) et de fin d'année sont le lundi 4 septembre 2017 pour les élèves, jusqu'au vendredi 6 juillet 2018.

### 2.5 – Options et variantes

les options et variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats devront produire impérativement un dossier complet, en langue française comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux.

## **Candidature:**

Pièces demandées aux candidats

- Lettre de candidature : DC1
- Déclaration du candidat : DC2
- Attestations et certificats prescrits par les articles 43, 44, 48, 50 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Les certificats et déclarations fiscales pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat.

Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Dans le cas où une telle déclaration serait fournie par le candidat, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de huit jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

## **Offre:**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra la (ou les) pièce(s) suivantes(s) :

Le projet de marché avec :

- **un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- **Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)**
- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## **ARTICLE 4 : ANALYSE DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES**

### Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

### Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges.

Ce jugement sera effectué dans les conditions, notamment, prévues aux articles 43, 44 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la plus avantageuse.

**Pour procéder au jugement des offres, il sera tenu compte des critères suivants :**

<b>rang</b>	<b>critère de jugement des offres</b>	
1	La qualité des prestations et fournitures proposées (variétés des repas, équilibre nutritionnel, utilisation de produits frais...)	20 %
2	Les prix des prestations	50 %
3	Les références de prestations identiques	20 %
4	Toute proposition innovante visant à optimiser la qualité du service	10 %

Les candidats sont informés que l'administration souhaite conclure dans l'unité monétaire suivante : EURO

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre en chiffre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans l'acte d'engagement seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

## **ARTICLE 5: CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

### 5.1 Modalités de réception des offres

Les offres seront présentées sous pli cacheté.

<p>Monsieur le Maire Mairie Place du Général de Gaulle 29950 BENODET</p> <p>Offre pour :</p> <p><b>Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des Ecoles primaires et maternelles et à l'ALSH</b> <b>« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis</b></p>
--

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés.

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent également parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Par ailleurs les offres pourront être adressées par voie électronique sur le site [www.e-megalisbretagne.org](http://www.e-megalisbretagne.org)

## **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres une demande écrite à l'adresse suivante:

- Renseignements d'ordre administratif et/ou technique:

Monsieur le Maire  
Mairie  
Place du Général de Gaulle  
29950 BENODET

La réponse sera alors envoyée à toutes les entreprises qui ont retiré un dossier de consultation.